



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
des patrimoines  
et de l'architecture

# Crédits consacrés à la conservation des monuments historiques



## Bilan 2020



MONUMENT  
HISTORIQUE

Le ministère de la Culture est responsable de la politique de protection, de conservation et de mise en valeur des monuments historiques. À ce titre, par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), il conduit et soutient les travaux d'entretien et de restauration sur les monuments historiques. Ce bilan illustre l'utilisation des crédits délégués par le ministère de la Culture aux DRAC.



**Illustration de la couverture**

Lille, Porte Dauphine : avant et après restauration, DRAC Hauts-de-France

Crédits photos : Pascal Prunet, ACMH

Composition © Marc Lévêque

## AVANT-PROPOS

*Le ministère de la Culture est responsable de la politique de protection, de conservation, et de mise en valeur des monuments historiques. À ce titre, par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), il conduit et soutient les travaux d'entretien et de restauration sur les monuments historiques, sur la presque totalité du territoire national.*

*Ce bilan illustre l'utilisation des crédits délégués par le ministère de la Culture aux DRAC et consacrés, d'une part, aux monuments historiques pour lesquels elles assurent la maîtrise d'ouvrage (notamment les 87 cathédrales appartenant à l'État) et, d'autre part, à l'ensemble des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.*

*En 2020, malgré le contexte sanitaire difficile, les DRAC sont restées pleinement mobilisées et ont engagé près de 201 M€ pour la conservation des immeubles protégés au titre des monuments historiques. Cela représente près de 6 300 opérations engagées sur près de 3 800 immeubles inscrits ou classés.*

*Depuis la création en 2018 du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans des communes à faibles ressources (FIP) et doté de 15 M€ (AE) en 2020, 434 opérations, localisées principalement dans des communes de moins de 2 000 habitants, ont pu être lancées en région, dans le cadre de ce dispositif.*

*Les DRAC sont également pleinement engagées au côté de la Fondation du Patrimoine depuis 2018, au titre de la mission « Patrimoine en Péril » : 337 projets portant sur des immeubles protégés au titre des monuments historiques ont pu bénéficier de taux de subvention majorés grâce à des crédits spécifiques (14 M€ d'AE en 2020).*

*Enfin, après l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, un plan d'action « sécurité cathédrales » a été mis en place à la fin de l'année 2019, afin de renforcer les opérations préventives de mise en sécurité des cathédrales appartenant à l'État. Sur les 40 M€ que l'État consacre annuellement à la conservation des cathédrales, une enveloppe de 2 M€ a été consacrée à la sécurité incendie, essentiellement pour des études. 12 M€ ont été programmés pour la mise en place des opérations correspondantes à partir de 2021.*

*Ce bilan, au-delà des données chiffrées qu'il contient, traduit l'engagement des services du ministère de la Culture (direction générale des patrimoines et de l'architecture et DRAC) au service de la politique de protection, de conservation et de mise en valeur des monuments historiques. Cette politique, menée sur l'ensemble du territoire, permet d'apporter une aide aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés et de développer des partenariats. Elle participe également au soutien d'une activité économique essentielle en faveur des métiers du patrimoine, hautement spécialisés, qui œuvrent à la conservation et à la restauration des monuments historiques.*

Jean-François Hebert  
Directeur général des patrimoines et de l'architecture

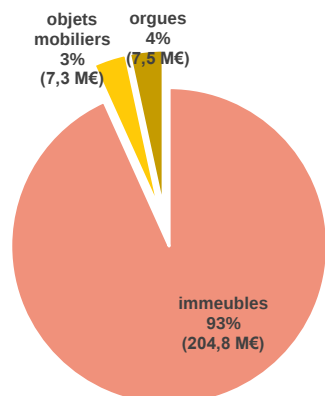
## Table des matières

|                                                                                                                     |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Montants engagés par les DRAC en 2020 .....</b>                                                                  | <b>4</b>      |
| Bilan 2020 du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques des communes à faibles ressources ..... | 6             |
| Bilan 2020 de la mission « patrimoine en péril » .....                                                              | 7             |
| Bilan 2020 du plan « sécurité cathédrales » .....                                                                   | 8             |
| La cathédrale de Nantes après l'incendie survenu le 18 juillet 2020 .....                                           | 9             |
| <br><b>Quelques exemples de chantiers menés en 2020 par les DRAC .....</b>                                          | <br><b>11</b> |
| Grand Est .....                                                                                                     | 12            |
| Guyane .....                                                                                                        | 17            |
| Hauts-de-France .....                                                                                               | 20            |
| La Réunion .....                                                                                                    | 22            |
| <br><b>Annexes .....</b>                                                                                            | <br><b>25</b> |
| Méthodologie de traitement des données .....                                                                        | 26            |
| Données détaillées par DRAC .....                                                                                   | 27            |

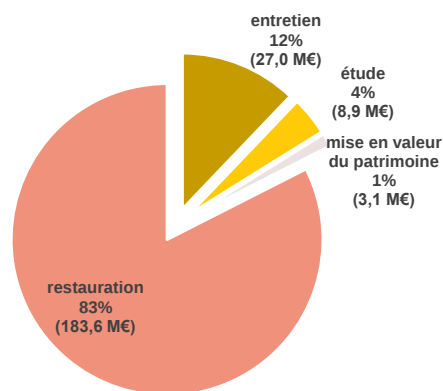
## Montants engagés<sup>1</sup> par les DRAC en 2020

205 M€ pour les immeubles et 15 M€ pour les objets

### Par nature

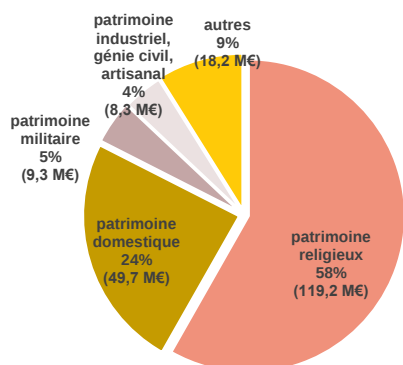


### Par type de travaux



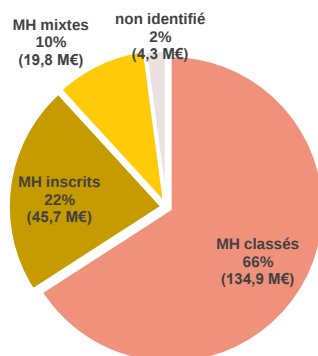
### Par catégorie architecturale

Immeubles uniquement



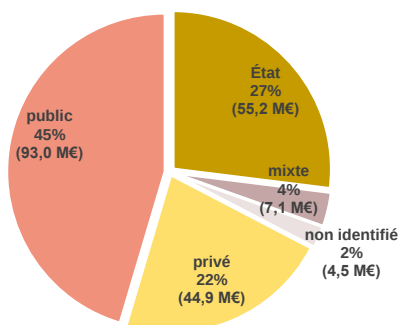
### Par protection

Immeubles uniquement



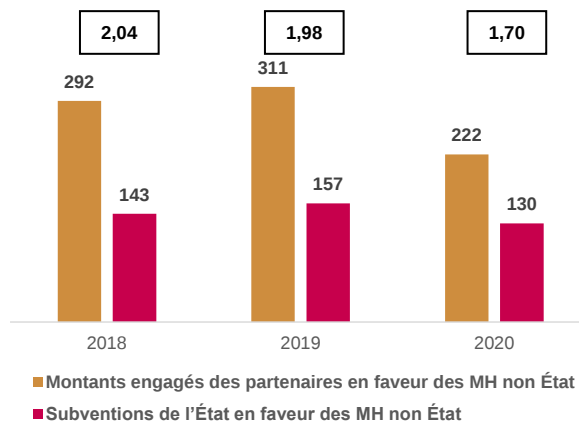
### Par type de propriétaire

Immeubles uniquement



### Effet de levier

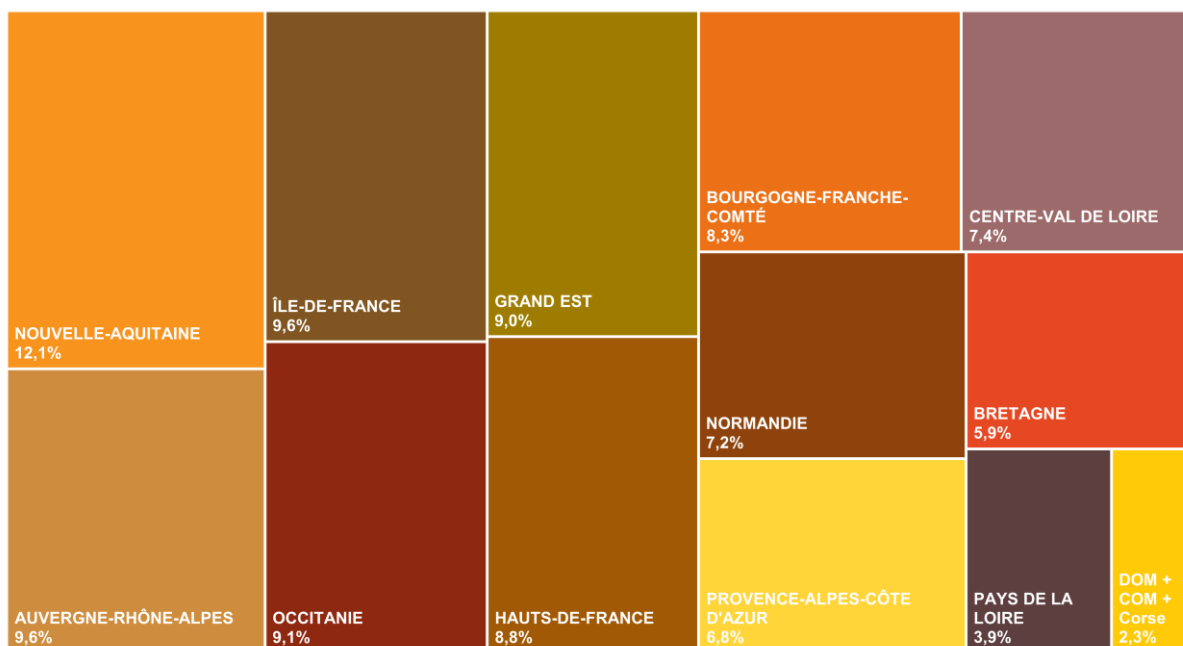
Financement des monuments historiques non État en M€



<sup>1</sup> Entretien, étude, restauration, mise en valeur du patrimoine

## Part des montants engagés<sup>2</sup> par région en 2020

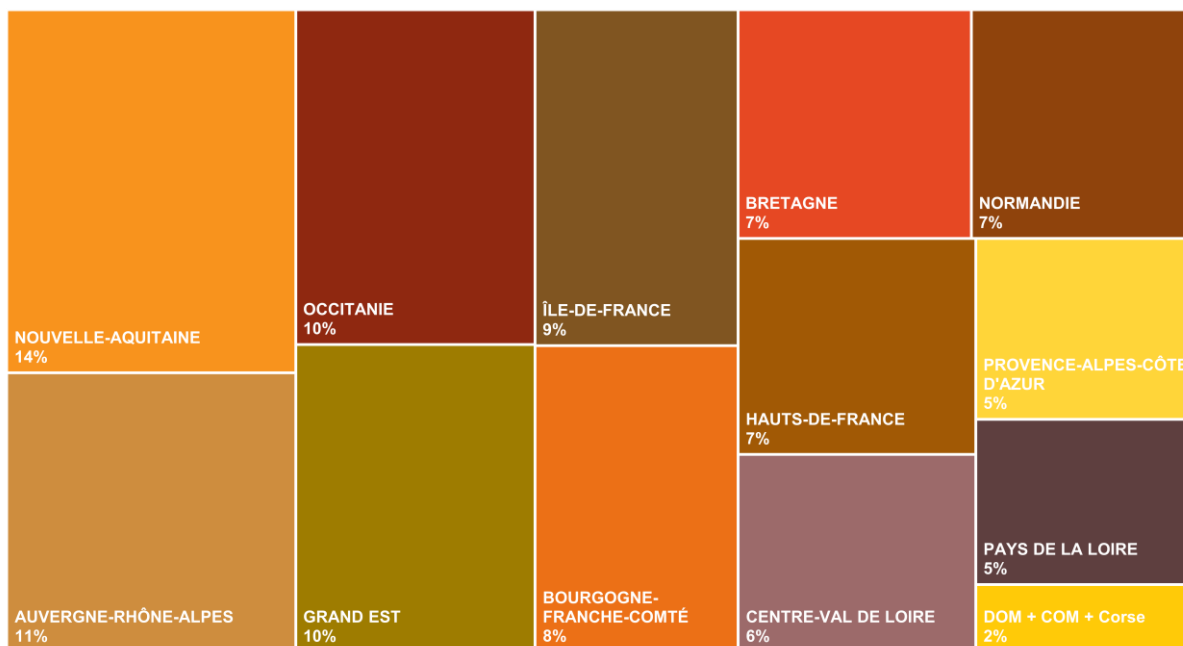
223 M€



COM (Collectivité d'Outre-Mer) : Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre-et-Miquelon  
DOM (Département d'Outre-Mer) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion

## Répartition des monuments historiques par région en 2020

44 543 MH



COM (Collectivité d'Outre-Mer) : Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre-et-Miquelon  
DOM (Département d'Outre-Mer) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion

<sup>2</sup> Entretien, étude, restauration, mise en valeur du patrimoine

## Bilan 2020 du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques des communes à faibles ressources (FIP)

Les **petites communes** concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer seules de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur.

Le ministère de la Culture a souhaité mettre en place un **mécanisme incitatif, ciblé et partenarial**, permettant de financer une **intervention accrue**, d'une **part de l'État** au travers de taux de subventions majorés, et d'autre **part des régions**, pour des travaux concernant les monuments historiques dans les territoires ruraux.

Les objectifs du fonds sont de susciter de **nouveaux projets ou de permettre la réalisation de projets** n'ayant pas pu trouver la totalité de leur financement, mais également de faire des **régions des partenaires importants** des communes en matière de préservation du patrimoine, en les incitant à participer aux travaux de restauration sur des monuments historiques appartenant à des petites communes.

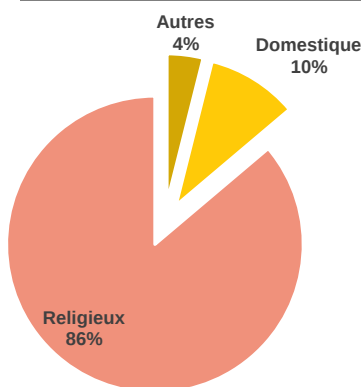
L'État peut accompagner les projets jusqu'à 80 %, voire 90 % dans les Outre-mer (contre un taux habituel de 40 à 50 %) pour les immeubles classés, et jusqu'à la limite légale de 40 % (contre un taux habituel de 10 à 20 %) pour les immeubles inscrits.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), en étroite relation avec les régions, ont identifié les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds, défini le mode de conventionnement le plus adapté et envisagé, le cas échéant, les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre par les bénéficiaires retenus (projet pédagogique accompagnant le chantier, actions d'éducation artistique et culturelle, ouverture au public...) en fonction de différents critères :

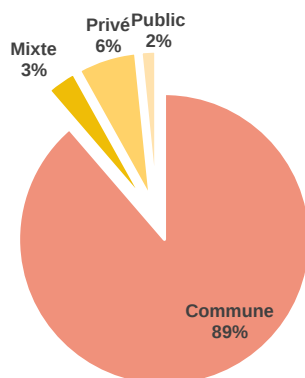
- Taille de la commune : moins de 10 000 habitants (20 000 habitants pour les territoires d'Outre-mer), cependant les communes de moins de 2 000 habitants sont ciblées en priorité ;
- Ressources des communes : sont visées les communes à faibles ressources ;
- Types d'opération : opérations portant sur des monuments en péril ou en mauvais état ;
- Types d'édifices : tout type d'immeuble protégé au titre des monuments historiques (y compris pour des monuments appartenant à des propriétaires privés situés dans ces petites communes) ;
- Taux de participation de la région : minimum de 15 % (5 % pour les territoires d'Outre-mer).

Depuis sa mise en place en 2018, **434 opérations FIP** ont été lancées en région pour un **montant total engagé de 46,7 M€**. Elles portent pour leur grande majorité sur des édifices religieux appartenant à des communes. **En 2020, les montants engagés par les DRAC au titre de ce dispositif s'élèvent à 15,7 M€**.

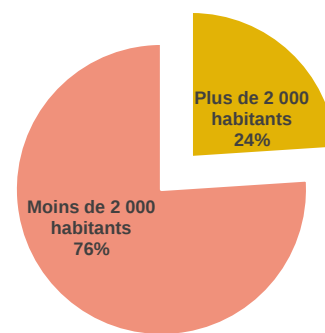
Par catégorie architecturale



Par propriétaire



Par catégorie de communes



## Bilan 2020 de la mission « patrimoine en péril »

(« loto du patrimoine »)

Le Président de la République, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine (JEP) 2017, a confié à M. Stéphane Bern une mission de recensement du **patrimoine local en péril** et de réflexion sur des financements innovants pour le restaurer.

La première piste de réflexion concrétisée est la mise en place du « **loto du patrimoine** », créé par la loi de finances rectificative pour 2017, laquelle a ouvert la possibilité d'effectuer un prélèvement sur les sommes mises en France sur les jeux commercialisés par La Française des Jeux. Ce prélèvement est destiné à alimenter un **fonds géré par la Fondation du patrimoine et destiné à compléter les financements de l'État**, des collectivités territoriales et des propriétaires pour la réhabilitation du patrimoine en péril, **protégé ou non** au titre des monuments historiques.

Les pré-sélections des projets sont effectuées par la **Fondation du Patrimoine et les services du ministère de la Culture**, sur la base de signalements reçus au travers du site de la mission « patrimoine en péril ». La Fondation du patrimoine est chargée d'instruire les dossiers et de verser les subventions en fonction du calendrier de mise à sa disposition des fonds par La Française des Jeux.

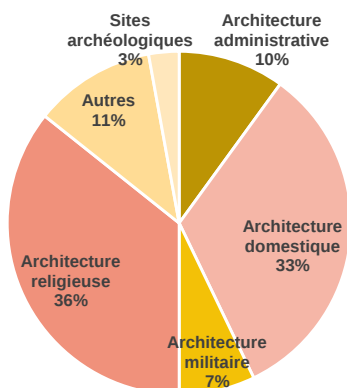
Concernant plus particulièrement les immeubles protégés au titre des monuments historiques, la Fondation du patrimoine travaille en lien étroit avec les DRAC qui délivrent les autorisations de travaux et apportent également une aide technique et financière aux propriétaires de monuments historiques, qu'ils soient publics ou privés.

Depuis 2018, **337 projets concernant des immeubles protégés au titre des monuments historiques** ont été sélectionnés, pour un **montant total engagé de 25,5 M€**. Il s'agit pour leur grande majorité d'édifices religieux de propriété publique.

**En 2020, les montants engagés par les DRAC sur ces projets s'élèvent à près de 9 M€.**

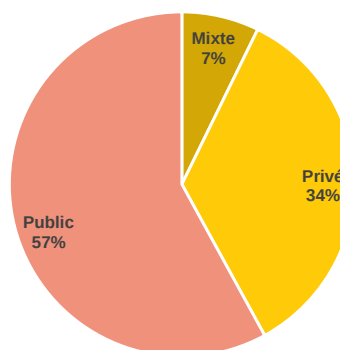
### Par catégorie architecturale

Monuments historiques uniquement



### Par propriétaire

Monuments historiques uniquement



## Bilan 2020 du plan « sécurité cathédrales »

*L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris en 2019, puis celui de la cathédrale de Nantes en 2020, ont rappelé de façon dramatique la nécessité de renforcer le niveau de sécurité des 44 543 immeubles protégés au titre des monuments historiques, et notamment des 87 cathédrales appartenant à l'État.*

*À cette fin, le ministère de la Culture a mis en place en **octobre 2019** le plan « sécurité cathédrales », qui constitue un dossier prioritaire pour la direction générale des patrimoines et de l'architecture. Dépassant la réponse aux simples exigences réglementaires, ce dispositif doit permettre de **renforcer progressivement et rapidement le niveau de sécurité des cathédrales** en mettant en œuvre des mesures adaptées aux spécificités de chaque édifice, couvrant tant le domaine de la protection des personnes que celui de la préservation du patrimoine.*

*Sur les 40 M€ en moyenne que l'État attribue annuellement à la conservation et à la restauration des cathédrales, une enveloppe de 2 M€ est consacrée en 2020 à la sécurité incendie. Grâce à ces crédits, des travaux d'amélioration des installations incendie sont effectués et des schémas directeurs de sécurité sont commandés. Ceux-ci permettront de prioriser dans chaque cathédrale les opérations destinées à limiter les risques d'éclosion et de propagation d'un sinistre ainsi que celles destinées à faciliter les interventions des sapeurs-pompiers. Des crédits beaucoup plus importants seront dégagés dans les années à venir pour réaliser ces travaux (l'enveloppe dédiée, en 2021, est de 12 M€ en AE et 7 M€ en CP).*

**En 2020, les DRAC ont engagé 2,5 M€, soit 0,5 M€ de plus que les 2 M€ alloués à ce dispositif.** À cette enveloppe nationale peuvent en effet s'ajouter des opérations menées par les DRAC, financées par leurs crédits ordinaires, dans les cathédrales de l'État, en lien avec la sécurité incendie.

## La cathédrale de Nantes après l'incendie survenu le 18 juillet 2020



© SDIS

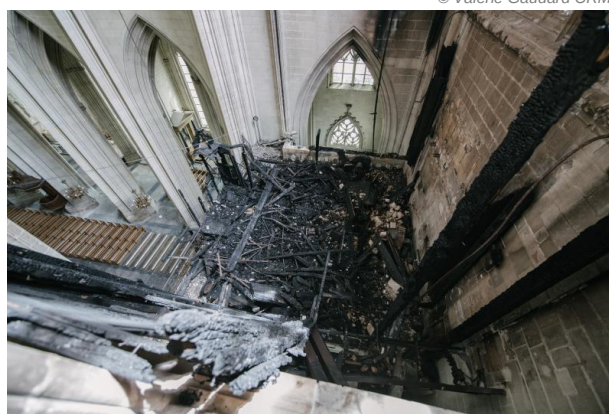


© SDIS

**La cathédrale durant l'incendie**



© Valérie Gaudard CRMH



© Valérie Gaudard CRMH

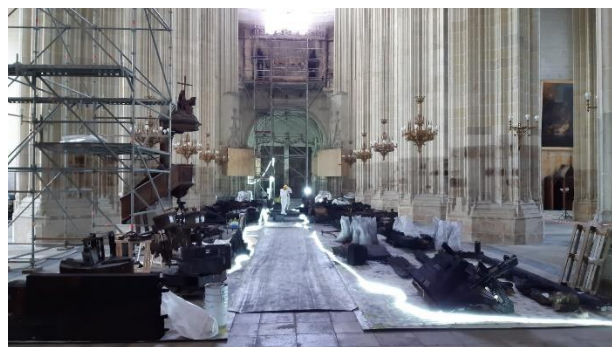
**L'orgue de tribune a été presque entièrement détruit ainsi que les vitraux de la grande verrière.**



**État des parements de la tribune**

L'incendie survenu le 18 juillet 2020 au sein de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Nantes a causé de graves dommages dans la partie occidentale de l'édifice : **l'orgue de tribune**, construit au XVII<sup>e</sup> siècle, et modifié au XVIII<sup>e</sup> siècle, **a été détruit presque entièrement**, la verrière de la façade occidentale a été soufflée et les maçonneries de la baie et des voûtes surplombant l'orgue ont été profondément altérées par la très forte chaleur.

Il est désormais avéré que l'origine de l'incendie de la cathédrale de Nantes est due à un acte de malveillance et qu'il aurait donc été difficile d'empêcher son déclenchement. Toutefois, grâce à la mise en place d'une partie des mesures préconisées par le rapport de sécurité (rédigé en 2019 par le lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers de Paris, conseiller pour la sécurité-incendie de la direction générale des patrimoines et de l'architecture), et notamment la rédaction d'un plan de sauvegarde des biens culturels, qui a permis d'orienter les pompiers sur la priorisation des actions de protection, l'impact du sinistre a pu être réduit.



© Valérie Gaudard CRMH et AM Chepeau-Malhaire

*La tribune de l'orgue en cours de déblaiement. Après carroyage, les vestiges sont déposés dans la nef, examinés par la police puis inventoriés. Les vestiges significatifs comme tous les morceaux de vitraux sont conservés et seront dépollués.*



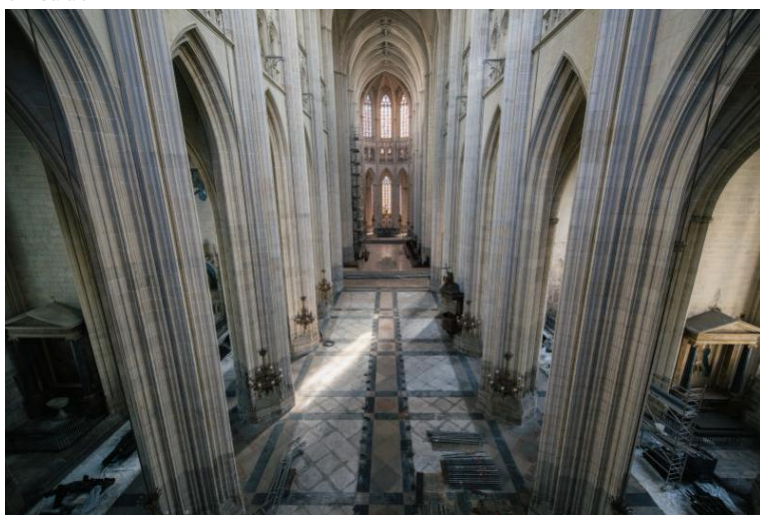
© Valérie Gaudard CRMH et AM Chepeau-Malhaire

© D.Gallard



*La tribune de l'orgue débarrassée des vestiges. Un filet de protection est posé contre les chutes de pierre.*

© D.Gallard



*La nef après dépose du mobilier, évacuation des vestiges (état en juin 2021).*

### Les travaux au sein de la cathédrale

Après la sécurisation de l'édifice et les expertises menées à l'été 2020, les premières mesures de nettoyage ont été menées sur les œuvres en marbre blanc. La cathédrale présente une pollution au plomb due à la fonte des tuyaux de l'orgue. À l'issue des premières étapes de déblaiement de la tribune d'orgue, d'évacuation et de conservation des objets (menées en parallèle de l'enquête judiciaire) et des essais de dépollution menés fin 2020 et début 2021, les **diagnostics** concernant l'état général de l'édifice et les différents travaux de restauration ont pu être commencés par l'architecte en chef des monuments historiques, Pascal Prunet.

Un appel d'offres a été lancé (septembre 2020) pour le diagnostic du réseau électrique endommagé par le sinistre. La DRAC a recruté un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la décontamination au plomb. Les travaux de dépollution sont prévus fin 2021 début 2022. Ils concernent la totalité de l'édifice, orgue de chœur et objets mobiliers compris.

La fin du chantier de restauration est prévue pour 2030.

### Financement des travaux

A partir de 2021, l'État a mobilisé une **enveloppe de 10 M€** permettant de restaurer les parties de la cathédrale endommagées par l'incendie.

Parallèlement, la cathédrale de Nantes bénéficie du plan de relance à hauteur de **650 000 €** pour la restauration des parties basses du chevet.

## Quelques exemples de chantiers menés en 2020 par les DRAC

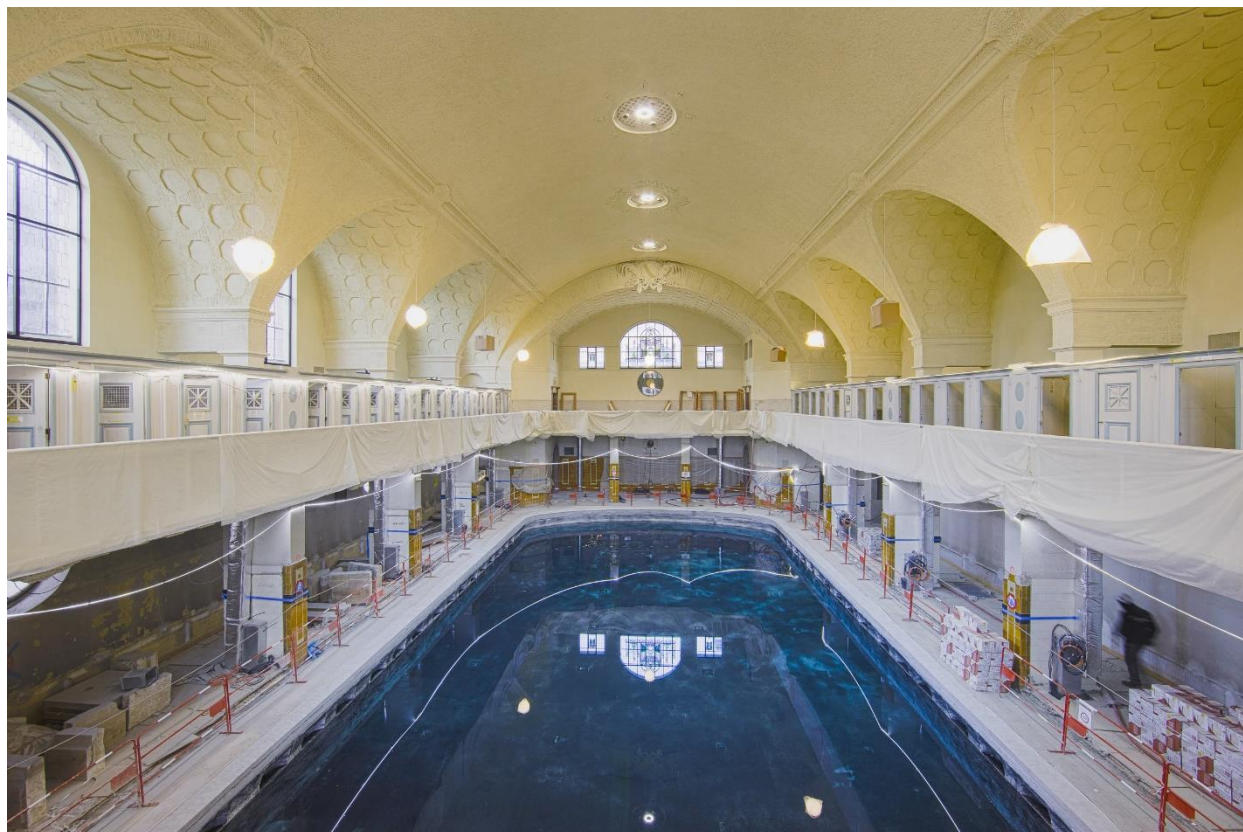
## Grand Est

### **Les Bains Municipaux de Strasbourg** (67- Bas-Rhin)

Restauration générale

*Classés MH*

© Jérôme Dorkel / Strasbourg Eurométropole



**Le grand bassin des Bains municipaux lors des tests d'étanchéité effectués en février 2021**

Propriétaire : **ville de Strasbourg**

Montant de l'opération : 40,2 M€, dont **3,7 M€ de dépenses subventionnables au titre des Monuments Historiques**

Financement ministère de la Culture : **1 M€**

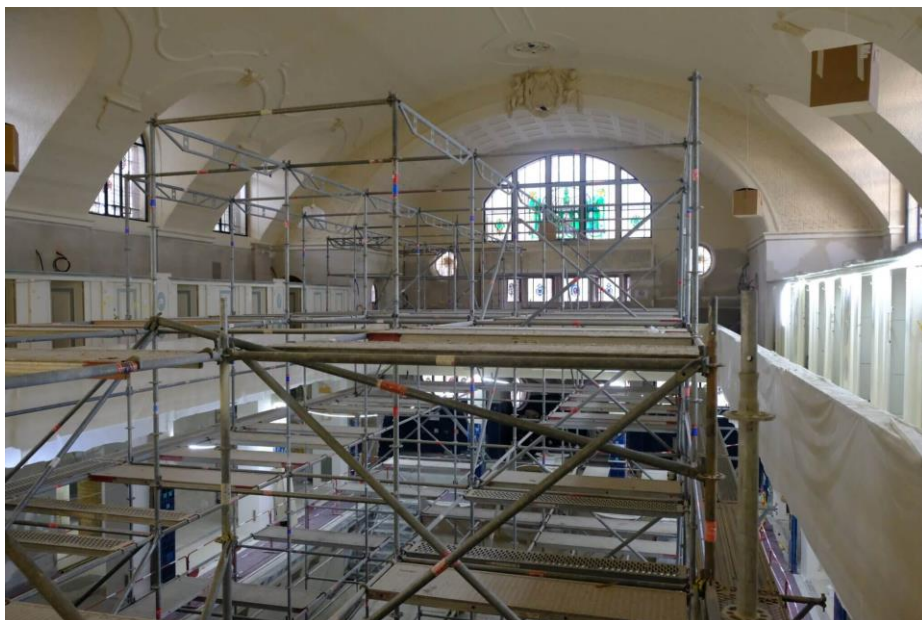
Maître d'œuvre : **François Châtillon ACMH**



*Le bâtiment est fermé depuis 2018 et fait l'objet d'une campagne d'envergure de restauration.*

© Photos et source : CRMH Grand Est

*La restauration générale devrait s'achever d'ici fin 2021.*



Les Bains ont été conçus par l'architecte allemand Fritz Beblo et inaugurés en 1908. La restauration générale de ce bâtiment permettra de l'adapter aux normes et usages contemporains tout en demeurant un lieu ouvert à tous. L'accès aux groupes scolaires et aux Personnes à Mobilité Réduite sera facilité. Le bien-être et l'ouverture sur le quartier s'inscrivent au cœur du projet. Un espace SPA, une salle de sport, un atelier de pédagogie diététique, un bassin balnéo extérieur, un jardin de fraîcheur et un espace événementiel viennent compléter les bassins et bains romains historiques.

La rénovation garantira une exploitation plus économe en ressources énergétiques et en eau.

*Les bains municipaux de Strasbourg sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 20 décembre 2017.*

## Chapelle du Libdeau à Toul

(54- Meurthe-et-Moselle)

*Inscrite MH*

Ce projet a été retenu par la mission « patrimoine en péril » en 2018. La DRAC a accompagné cette opération à hauteur de 40% soit une subvention de 110 000 euros. Les travaux d'urgence ont pu débuter avant l'hiver, permettant de stabiliser cet édifice dont certains voûains sont en partie effondrés.



© Photos et source : CRMH Grand Est



© Photos et source : CRMH Grand Est

## Cathédrale Notre-Dame de Verdun (55- Meuse)

*Classée MH*

Un test de mise en place des protections ignifugées conçues pour les tableaux conservés dans la cathédrale a été réalisé avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Meuse.

## Église Saint-Maclou à Bar-sur-Aube (10- Aube)

Restauration des parties hautes de la nef

*Classée MH*



© Photos et source : CRMH Grand Est



Propriétaire : **commune de Bar-sur-Aube**

Montant de l'opération : **635 526 €**

Financement ministère de la Culture : **40 %**

## Château de Vaux-en-Champagne à Fouchères (10- Aube)

Restauration du pavillon central

*Inscrit MH*



© Photos et source : CRMH Grand Est



Le château de Vaux fait l'objet d'une campagne de restauration d'envergure engagée depuis 2019. La première tranche de travaux (611 K€) qui consistait à restaurer le pavillon central du château a bénéficié de l'aide de la mission « patrimoine en péril » (164 K€) ainsi que d'un accompagnement de la DRAC à hauteur de 60%.

La dépose de l'échafaudage est prévue en janvier 2021, mettant fin à la première tranche des travaux. La suite de cette restauration, prévue en 2021 et 2022, concernera les deux pavillons (ouest et est) du château dont l'état de vétusté et de dégradation est particulièrement avancé. La DRAC de Grand Est assurera sur cette nouvelle opération son rôle de conseil et de soutien financier.

*Les façades, les toitures, l'escalier avec sa rampe en fer forgé et les grilles d'entrées sont classés au titre des monuments historiques depuis 1980. Cette protection vient d'être étendue avec l'inscription de l'avenue du château, du pont, de la maison du gardien, de l'abreuvoir et du potager (inscription au 3 novembre 2020).*

## Guyane

### Cathédrale Saint-Sauveur à Cayenne

Restauration du clocher, de la toiture de la nef et du chœur

*Classée MH*

© Photos et source : CRMH de Guyane



Propriétaire : Collectivité territoriale de Guyane

Montant de l'opération : 450 000 €

Financement :  
225 000 € ministère de la Culture  
225 000 € autofinancement

Maître d'œuvre : Pierre Bortolussi ACMH

© Photos et source : CRMH de Guyane



**Durant les travaux**

© Photos et source : CRMH de Guyane



**La cathédrale après restauration**

Les travaux consistent en la restauration du clocher, de la toiture de la nef et du chœur.

L'objectif des travaux est d'assurer la pérennité du clos et du couvert de l'édifice au regard de nombreuses altérations d'étanchéité du fût du clocher et, plus localisées, de la nef.

Une révision complète des équipements du beffroi a été mise en œuvre ainsi qu'une reprise des fixations du paratonnerre et des descentes d'eau. Une complète remise en peinture a été effectuée sur le clocher avec notamment le nettoyage et le complément de dorure de la boule et de la croix de la flèche.

*La cathédrale est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 2012.*

## Cuisine et latrines du Camp de la transportation à Saint-Laurent-du-Maroni

Restauration générale

*Classé MH*



© Photos et source : CRMH de Guyane

**Avant restauration**

**Durant les travaux**



**Après restauration**

Les travaux consistent en la restauration générale de l'ancienne cuisine et des latrines situées dans le quartier de la réclusion du Camp de transportation.

Un diagnostic général a été dressé mettant en évidence l'état de dégradation très avancé de certaines parties du camp. Devant l'évolution rapide des désordres, et le risque d'effondrement sur une zone accueillant du public, il a été proposé d'engager la phase travaux de restauration. Les dispositions actuelles ont été conservées et les dévers des murs contenus. Un remplacement complet de la couverture en tôle de zinc quartz et d'une charpente en bois d'angélique a été réalisé ainsi qu'une reprise en restauration ponctuelle des menuiseries et quincailleries.

*Le Camp de la transportation est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 14 février 1995.*

**Propriétaire : Commune de Saint-Laurent-du-Maroni**

**Montant de l'opération : 360 000 €**

**Financement :**

**180 000 € ministère de la Culture**

**180 000 € autofinancement**

**Maître d'œuvre : Pierre Bortolussi ACMH**

## Maison dite « Urubu » à Cayenne

Restauration générale

Inscrite MH



*Avant restauration*

*Durant les travaux*



© Photos et source : CRMH de Guyane



*Après restauration*

Les travaux consistent en la restauration générale de la maison dite « Urubu », construite par Boris Ziwès, architecte, dans les années 1950.

Le parti de restauration proposé, suite à une étude diagnostic, est de préserver le second état de la maison, c'est-à-dire la maison originelle avec RDC habité et extension Ouest au R+1.

Pour cette opération, un démontage des éléments du premier étage assorti d'un inventaire et d'un stockage à l'abri de l'humidité a été proposé. Suite à cette phase, le remontage a été effectué tout en réaménageant la maison, dans le but de la rendre de nouveau habitable dans l'objectif d'une future location.

*La Maison « Urubu » est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 mars 2017.*

Propriétaire : **Privé**

Montant de l'opération : **355 645 €**

Financement :  
**142 258 € ministère de la Culture**  
**213 387 € autofinancement**

Maître d'œuvre : Charlotte Hubert ACMH

## Hauts-de-France

### Porte Dauphine à Lille (59- Nord)

Restauration générale

*Classée MH*



**La porte Dauphine avant sa restauration**

*Vue de la façade intérieure, déformation des pilastres*

Propriétaire : **ministère des Armées**

Montant de l'opération : **1,1 M€ TTC**

Financement : **100% État**  
(50% ministère des Armées et 50% ministère de la Culture)

Maître d'œuvre : Pascal Prunet, ACMH

© Photos : Pascal Prunet, ACMH  
Source : CRMH des Hauts-de-France

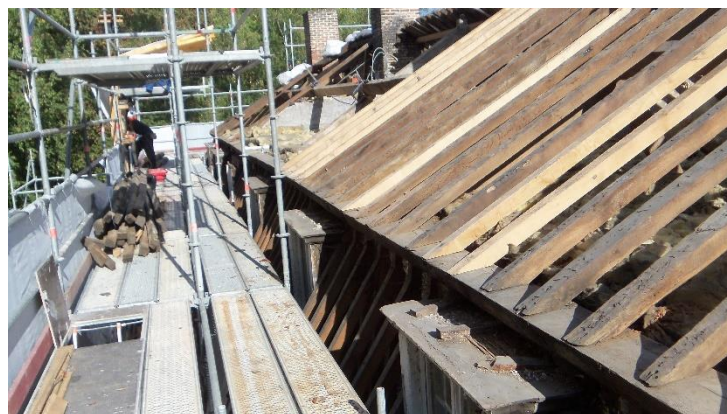
La citadelle de Lille est un ouvrage militaire bâti de 1668 à 1671 pour la défense de Lille suite à la prise de la ville aux Espagnols par les troupes de Louis XIV en 1667. Baptisée par Vauban lui-même la « reine des citadelles », elle est la matrice de la plupart des citadelles qu'il a conçu. Établie sur la frontière de la Flandre, elle faisait partie d'une double ligne de places fortes entre Gravelines, Dunkerque et Maubeuge-Rocroi. Elle délimitait le fameux Pré carré, comportant 28 villes fortifiées. Depuis Lille, Vauban a supervisé l'édification des nombreuses citadelles et canaux du Nord, lesquels ont structuré la frontière qui sépare toujours la France de la Belgique. Elle abrite aujourd'hui une base de commandement de l'OTAN, ainsi que le Quartier Général du Corps de Réaction Rapide France.

*La citadelle est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 5 septembre 2012.*



**Durant les travaux de restauration**

© Photos : Pascal Prunet, ACMH  
Source : CRMH des Hauts-de-France



### Nature des travaux

Elle est située au creux de la tenaille ouest de la citadelle. C'est par elle que pouvaient éventuellement arriver les approvisionnements et les renforts. Elle est aujourd'hui accessible depuis l'extérieur de l'enceinte par un chemin longeant le fossé ou par un chemin piéton traversant la demi-lune.

Les travaux consistent en l'assainissement des structures sous le rempart et la porte intérieure, la restauration de l'enveloppe de la porte intérieure (parements, charpente, couverture, menuiserie et serrurerie), et la consolidation des structures au niveau des coupoles.



**La porte Dauphine après sa restauration. Le chantier s'est achevé en mai 2020.**

## La Réunion

### Maison Rouge à Saint-Louis

Sécurisation des vestiges

Classée MH



*La maison avant intervention*

Propriétaire : Région

Montant de l'opération : 285 000 €

Financement :

118 000 € mission « Patrimoine en Péril »

92 000 € ministère de la Culture

75 000 € région

© Photos et source : CRMH de la Réunion



**La maison de maître du domaine caféier de Maison Rouge à Saint-Louis a bénéficié de la mission « patrimoine en péril » en 2018. Les vestiges ont été sécurisés en les coiffant d'un « parapluie » (échafaudage et bâche)**

Sur un promontoire dégagé, en proie aux intempéries et aux vents, l'édifice en bois de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle était à l'abandon, menaçant de s'écrouler. La toiture était éventrée, de même que les planchers intérieurs et sa façade arrière. Sa peau de bardeaux se desquamait, jonchant le jardin de lambeaux de bois. L'enjeu était donc de conserver en urgence ce bâtiment en état dramatique dans l'attente de sa restauration. Un « parapluie », composé d'un échafaudage et d'une toiture, est venu couvrir l'édifice tel un chapeau protecteur, tandis que des étalements intérieurs l'ont consolidé. La nécessité de résister aux éventuels cyclones a compliqué les calculs et impliqué des échanges entre les bureaux d'études des entreprises et de la maîtrise d'œuvre.

*La Maison Rouge est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 5 mai 2004.*

## Fortin de la Redoute à Saint-Denis

### Restauration de la couverture et reprise des maçonneries

*Classé MH*


**Avant restauration de la couverture**

© Photos et source : CRMH de la Réunion



**Durant les travaux**

**Après restauration de la couverture,  
achevée le 24 septembre 2020**

En raison d'un sérieux défaut d'étanchéité, l'urgence résidait dans la mise en œuvre de travaux de couverture et la reprise des maçonneries. Retardée par les procédures d'appel d'offres en 2019 puis par la crise sanitaire, l'opération a pu être menée à bien en 2020, avec une réception des travaux en septembre.

Ces travaux ont pourvu l'édifice d'une toiture à faible pente, discrète, avec charpente métallique et couverture en inox marin. Les arases altérées ont été restaurées (par remplacement de pierres, ragréage ou greffe), dévégétalisées, rejointoyées et couvertes de couvertines en inox marin. Des chéneaux périphériques et huit gargouilles en inox marin, avec un débordement suffisant pour éviter le rejet des eaux sur les façades, ont été disposées, ainsi qu'un paratonnerre.

*Le Fortin de la Redoute est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 19 octobre 2018.*

**Propriétaire : ministère des Armées**

**Montant de l'opération : 410 000 €**

**Financement : 100% ministère de la Culture**

**Maître d'œuvre : Daniel Lefèvre, ACMH**

## Ancienne caserne d'artillerie à Saint-Denis

Restauration générale

Inscrite MH



© Photos et source : CRMH de la Réunion



L'ancienne caserne d'artillerie de Saint-Denis est une construction en moellons enduits, aux baies encadrées de basalte taillé, qui date de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Après avoir abrité Radio France Outre-mer (RFO), elle accueille toujours des studios d'enregistrement, dans sa moitié nord, récemment restaurée, et dans un bâtiment central ajouté au XX<sup>e</sup> siècle. La société privée à laquelle elle appartient a souhaité restaurer sa partie sud pour y installer des bureaux en location à l'étage et un bar-restaurant au rez-de-chaussée.

Cette restauration participe à la rénovation et à l'attractivité du centre historique de Saint-Denis, ville d'art et d'histoire.

*L'ancienne caserne d'artillerie est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mai 2006.*

Propriétaire : société privée

Montant de l'opération : 1 800 000 €

Financement :

315 000 €

1 485 000 €

ministère de la Culture  
propriétaire

## Annexes

## Méthodologie de traitement des données

### Consommation des crédits

Les données relatives aux dépenses par DRAC ont été obtenues à partir d'une **extraction nationale d'Arpège**<sup>3</sup>.

Il convient de souligner un changement de méthodologie opéré à partir de 2020 dans un souci de fiabilisation des données. En 2018 et 2019 les données étaient répertoriées selon des mots clés. A partir de 2020 une identification précise de l'immeuble est opérée puis comparée à la base nationale recensant les monuments historiques immeubles selon leur type de protection, leur catégorie architecturale et leur propriété. Le type de travaux et la nature (immeuble/objet) sont identifiés grâce à leur imputation budgétaire.

À partir de 2020, le détail par type de propriétaire, type de patrimoine et type de protection ne sera décliné que pour les immeubles, du fait de l'existence d'une base de données détaillée.

*L'exactitude des informations traitées dépend de la bonne complétude dans Arpège par les services déconcentrés. Certaines opérations sont notées comme « non identifiées ».*

### Effet de levier

Les données 2018 et 2019 ont été obtenues à partir des données renseignées par les DRAC dans OPUS, indicateur 88.

À partir de 2020 afin d'harmoniser les données renseignées, **une extraction nationale d'AgrÉgée**<sup>4</sup> a été effectuée.

Les partenaires intervenant en faveur des MH non État sont les propriétaires de MH (privés ou publics) et les collectivités territoriales qui subventionnent ces travaux.

*L'exactitude des informations traitées dépend de la bonne complétude dans AgrÉgée par les services déconcentrés. Certaines opérations sont notées comme « non identifiées ».*

### Volume d'activité

Le nombre d'autorisations de travaux (AT) et de permis de construire (PC) délivrés est issu d'une **extraction nationale d'AgrÉgée** avec comme critères la date de la réponse (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année observée) et le type d'autorisation.

Pour les « autorisations de travaux » ont été retenues les autorisations de « travaux sur immeuble classé, régime général » et les autorisations de « construction et installation temporaire sur immeuble classé ».

Pour les permis ont été retenus les « permis d'aménager sur immeuble inscrit », les « permis de construire sur immeuble inscrit » et les « permis de démolir sur immeuble inscrit ».

N'ont été retenu que les autorisations et les permis accordés.

<sup>3</sup> Arpège : Application Relative à la Programmation Et à la Gestion de l'Exécution des BOP. Outil de programmation budgétaire ministériel. Arpège gère les opérations au niveau de l'édifice, ce que Chorus n'est pas capable d'assurer

<sup>4</sup> AgrÉgée : Application de gestion des autorisations de travaux, de suivi des demandes de subventions, de protection et de suivi des travaux.

## Données détaillées par DRAC

### SOMMAIRE ANNEXE

|     |                            |
|-----|----------------------------|
| A1  | FRANCE                     |
| A2  | AUVERGNE – RHÔNE-ALPES     |
| A3  | BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ  |
| A4  | BRETAGNE                   |
| A5  | CENTRE – VAL DE LOIRE      |
| A6  | CORSE                      |
| A7  | GRAND EST                  |
| A8  | GUADELOUPE                 |
| A9  | GUYANE                     |
| A10 | HAUTS-DE-FRANCE            |
| A11 | ÎLE-DE-FRANCE              |
| A12 | LA RÉUNION                 |
| A13 | MARTINIQUE                 |
| A14 | MAYOTTE                    |
| A15 | NORMANDIE                  |
| A16 | NOUVELLE AQUITAINE         |
| A17 | OCCITANIE                  |
| A18 | PAYS DE LA LOIRE           |
| A19 | PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR |

**Ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines et de l'architecture**

Service du patrimoine

Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Bureau de la conservation des monuments historiques Immeubles

Édition achevée le 7 septembre 2021

Directeur de la publication : Le sous-directeur des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Dépôt légal 4e trimestre 2021 – ISBN 978-2-11-167253-6